

SERVICES
TECHNIQUES
- - -
ADMINISTRATIF
- - -
ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : Voirie/Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE
- - -
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
- - -
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°302/2025 ABROGE LES ARRETÉS 143/79 ET 204/22

Objet : Règlementation du stationnement avenue du Général Leclerc à partir du 05 janvier 2026, de l'avenue de Mulhouse jusqu'à la place de Barmstedt à Roissy-en-Brie.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 411-7,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à ,43-15 du Livre I – 3ème partie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'avenue du Général Leclerc, à la suite de son réaménagement, entre l'avenue de Mulhouse et la place de Barmstedt, à compter du 05 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour ce faire, d'abroger les arrêtés n° 143/79 du 01/10/1979 et 2024/22 du 06/07/2022 ;

ARRÈTE

Article 1 : Les arrêtés 143/79 du 01/10/1979 et 2024/22 du 06/07/2022 relatifs au stationnement sur l'avenue du Général Leclerc sont abrogés.

Article 2 : Le stationnement des véhicules, avenue du Général Leclerc, sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés au sol, de l'avenue de Mulhouse à la place de Barmstedt.

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire seront assurés par les Services Techniques de la ville de Roissy-en-Brie,

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 30 décembre 2025

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets,
des travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN